

Aix-en-Provence, le 12 novembre 2014

Mesdames et Messieurs les responsables de centres d'examen,  
Mesdames et Messieurs les professeurs chargés de l'évaluation des élèves,

## Rectorat

Bureau des inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
du second degré

Référence : IEN -12112014

Dossier suivi par :

**Alain BRUNIAS**

IEN enseignement général

Anglais Lettres

Coordonnateur langues en LP

[alain.brunias@ac-aix-marseille.fr](mailto:alain.brunias@ac-aix-marseille.fr)

**Cinzia CARLUCCI**

IA-IPR Italien

[cinzia.carlucci@ac-aix-marseille.fr](mailto:cinzia.carlucci@ac-aix-marseille.fr)

**Michèle GARELLO**

IEN enseignement professionnel

Économie Gestion

[michele-andree.garello@ac-aix-marseille.fr](mailto:michele-andree.garello@ac-aix-marseille.fr)

**Martine PASCAL**

IEN enseignement professionnel

Sciences Biologiques et Sciences

Sociales Appliquées

[martine.pascal2@ac-aix-marseille.fr](mailto:martine.pascal2@ac-aix-marseille.fr)

**Stéphane TORRENT**

IEN enseignement professionnel

Sciences et Techniques Industrielles

[stephane.torrent@ac-aix-marseille.fr](mailto:stephane.torrent@ac-aix-marseille.fr)

**Catherine RIPERTO**

DIEC – Chef de bureau

Organisation des baccalauréats

Tel : 04 42 91 71 83

[catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr](mailto:catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr)

**Place Lucien Paye**

13621 Aix-en-Provence

Cedex 1

## Objet : Unité facultative de mobilité – année scolaire 2014-2015

Texte de référence : bulletin officiel n°31 du 28 août 2014

Annexes fournies par l'académie d'Aix-Marseille :

- grilles d'évaluation partie 1 et partie 2 ;
- fiche de notation sur 20 points.

Dès cette année scolaire, les élèves effectuant une période de formation à l'étranger peuvent s'inscrire à l'unité facultative de mobilité.

Cette épreuve est créée à titre expérimental à partir de la rentrée 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017.

Afin que les candidats à cette « unité facultative » soient évalués dans les meilleures conditions possibles, les inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré vous accompagneront dans sa mise en œuvre tout au long de cette période d'expérimentation.

Une évaluation des dispositifs mis en place et des résultats obtenus par les candidats sera organisée dans chaque académie à l'issue de la session d'examen 2017.

Une lecture préalable du référentiel (annexe 1 du bulletin officiel) est nécessaire à l'appropriation des consignes de l'Inspection pédagogique ci-dessous.

### Organisation de l'inscription du candidat et gestion des résultats obtenus pour les partie 1 et 2

A la demande de la DGESCO est ajoutée une unité facultative « mobilité » validant les résultats d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme.

Pourront présenter l'unité facultative « de mobilité » les candidats scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public.

Dans la réglementation OCEAN :

- ajout d'une épreuve facultative EF2 « ÉPREUVE DE MOBILITÉ » pour toutes les spécialités ;
- cette épreuve a un mode d'évaluation en CCF (contrôle en cours de formation)."

La campagne d'inscription se déroule du **14 octobre au 19 novembre 2014**






2/3

Cette année compte tenu de l'urgence due au délai proche de la clôture de la campagne d'inscription, nous vous demandons de bien vouloir adresser à la DIEC, à l'attention de Madame RIPERTO, chef de bureau de l'organisation des baccalauréats [catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr](mailto:catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr), un fichier Excel comportant la liste des élèves inscrits sur OCEAN. Ce fichier est fourni en annexe de ce courrier.

Les résultats des candidats (parties 1 et 2) sont à conserver par l'établissement jusqu'à la période de saisie demandée par la DIEC à la fin du cycle de formation du baccalauréat professionnel.

Partie 1 : la validation des compétences s'effectue à l'étranger à la fin de la période de formation.

Partie 2 : elle se déroule dans l'établissement et doit être organisée dans un délai de trois mois maximum après le retour du candidat. La période de mobilité peut s'effectuer en seconde, première ou terminale professionnelle.

Une fiche récapitulative des deux notes obtenues (sur 8 points et sur 12 points) est à la disposition des évaluateurs.

Ainsi le dossier à conserver par l'établissement pour chaque candidat comprend trois pièces obligatoires :

- 1) La grille d'évaluation des acquis d'apprentissage à l'issue de la période de mobilité (partie 1).
- 2) La grille d'évaluation de la présentation de l'environnement professionnel et culturel (partie 2).
- 3) La fiche de notation sur 20 points « évaluation de l'unité facultative de mobilité ».

Nous vous conseillons par ailleurs de conserver également le support utilisé par l'élève pour la partie 2 sous la forme papier ou numérique pour une durée d'une année après la session d'examen.

### Consignes pour le déroulement de l'épreuve

L'évaluation est structurée en deux parties distinctes, l'une effectuée par le(s) tuteur(s) de l'entreprise d'accueil ou du centre de formation à l'étranger, l'autre, en France, réalisée par les professeurs de l'établissement du candidat.

Il s'agit d'une évaluation par compétences organisées de C1 à C6 (cf.BO).

#### Partie 1 (8 points)

Le candidat est évalué sur les compétences **C1** et **C3** à l'étranger.

La grille d'évaluation de la partie 1 donne des indications sur les résultats attendus du candidat à l'issue de sa période de formation. Le(s) tuteur(s) de l'entreprise d'accueil est (sont) chargé(s) de cette évaluation.

Des grilles d'évaluation en versions française, allemande, anglaise, espagnole et italienne sont disponibles sur le site académique *Anglais LP* [www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_56831/fr/accueil](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_56831/fr/accueil)

*Les professeurs engagés dans le projet de formation à l'étranger de l'élève sont chargés de fournir la grille d'évaluation au(x) tuteur(s) – en versions papier et numérique - et d'en expliciter son fonctionnement dans la langue appropriée au pays d'accueil.*

*Dans le cas où la langue parlée dans le pays concerné n'est pas proposée en traduction par l'académie, la version anglaise peut être utilisée.*

Les huit descripteurs indiqués dans la colonne « résultats d'apprentissage » ne doivent pas être maîtrisés par le candidat de façon exhaustive pour lui attribuer le maximum de points. Il s'agit de valoriser le travail fourni au cours de la période de formation et prendre en compte les meilleures performances de l'élève. Cette méthode d'évaluation positive sera reconduite dans la partie 2 de l'épreuve.

#### Partie 2 (12 points)

Le candidat est évalué sur les compétences **C2**, **C4**, **C5** et **C6** en France dans un **déla**i de **trois mois maximum** après son retour.

Durée de l'épreuve : **20 minutes** (exposé du candidat 10 minutes, échange avec le jury 10 minutes)

Il s'agit d'un entretien avec un jury composé de deux professeurs de l'établissement : **un professeur d'enseignement général** et **un professeur de la spécialité professionnelle du candidat**. Les professeurs examinateurs peuvent être des professeurs chargés de la formation de l'élève et ceux particulièrement engagés dans le projet de mobilité mais il est possible également de désigner des professeurs qui ne connaissent pas le candidat. Le choix de la composition du jury appartient au chef d'établissement.

2/3



3/3

Les critères d'évaluation de cette épreuve orale sont les suivants (extrait du BO) :

- *précision de la description de l'élément d'ordre culturel et de l'environnement professionnel présentés ;*
- *pertinence de la **comparaison entre pratiques étrangères et françaises** ;*
- *distanciation par rapport aux situations vécues et observées à l'étranger et par rapport à ses propres **pratiques professionnelles et culturelles**.*

Les parties en caractères gras sont volontairement mises en évidence par l'Inspection pédagogique. Elles ont pour but d'insister sur la dimension innovante de cette épreuve.

- ♦ Il ne s'agit pas d'une épreuve de langue vivante.
- ♦ L'exposé du candidat et l'échange avec le jury se déroulent *en français*.
- ♦ Les éléments clés de cette évaluation s'appuient sur des compétences et des connaissances culturelles et professionnelles.
- ♦ La comparaison entre les pratiques des deux pays représente un élément dominant de cette évaluation.

L'exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes, *prend appui sur un support réalisé par le candidat sous forme écrite (dossier de 10 pages maximum, annexes incluses) ou sous forme numérique (diaporama de 10 diapositives maximum).*

**Il est à noter que l'un des thèmes étudiés par le candidat dans son support et au cours de son exposé peut être choisi parmi les trois thèmes ou sujets présentés à la partie 1 du CCF de langues vivantes.**

Une grille d'évaluation académique de la partie 2 est à la disposition de l'équipe d'évaluateurs. Les candidats sont évalués sur quatre compétences qui se déclinent en descripteurs comportant des verbes d'action caractéristiques d'un échange oral (présenter, nommer, expliquer, situer, décrire, citer, etc.).

Comme pour la partie 1, cette liste de descripteurs est donnée à titre indicatif et a pour vocation de guider l'entretien afin d'optimiser les échanges. Les évaluateurs veilleront à valoriser les compétences les plus performantes du candidat pour lui attribuer une note sur 12 points.

Par ailleurs afin de favoriser la réussite de la partie 2, *l'interrogation peut être élargie aux autres activités, professionnelles et culturelles, rencontrées par le candidat* si au cours de son exposé le candidat n'a pas pu exprimer de manière satisfaisante les éléments de comparaison qu'il est appelé à formuler.

#### **Le lien avec l'attestation EUROPRO.**

L'attestation EUROPRO est définie dans le BO n°22 du 30 mai 2002. Les élèves impliqués dans une PFMP à l'étranger bénéficient majoritairement de cette attestation dans notre académie.

L'attestation EUROPRO s'ajoute au diplôme du baccalauréat et constitue un atout dans le CV de l'élève. Une table de correspondance entre l'unité facultative de mobilité et l'attestation EUROPRO est disponible sur le site Anglais LP. Les professeurs pourront ainsi faciliter le travail de l'élève qui présente les deux dispositifs, à chaque fois que cela est possible, tout en respectant les exigences des textes officiels.

#### **Les « enseignements généraux liés à la spécialité ».**

Cet enseignement obligatoire précisé dans le BO spécial n°2 du 19 février 2009, relatif à la rénovation de la voie professionnelle, permettant aux disciplines de l'enseignement général d'établir des liens avec l'enseignement professionnel dispensé aux élèves peut constituer une aide à la préparation de l'unité facultative de mobilité.

Les six compétences du référentiel de cette épreuve sont autant de situations d'apprentissage possibles dans le projet pédagogique des professeurs dispensant les EGLS dans leur service d'enseignement.

Pour les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré

Alain BRUNIAS  
IEN Anglais-Lettres  
Coordonnateur Langues en LP  
Chargé du dossier Mobilité Bac Pro